



ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture
du PAS-de-CALAIS

Arrondissement
d'ARRAS

Canton de
SAINT-POL/TERNOISE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A Madame Maryse LEGRAND – Conseillère Municipale déléguée

Nous, Johann DELARCHE, Maire de la Commune de FRÉVENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et R. 2122-10 permettant aux maires de donner, sous leur surveillance et leur responsabilité délégation de fonction et de signature aux maires-adjoints,

VU l'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Maryse LEGRAND Conseillère Municipale ;

CONSIDÉRANT que pour tenir compte de la charge importante de travail incombant aux élus locaux sur la base de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de fonction résultant d'un arrêté municipal peut être effectuée aux profits des Conseillers Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026, Madame Maryse LEGRAND, Conseillère Municipale Déléguée est chargée d'exercer les fonctions relatives au domaine de compétences suivant:

- Organisation et suivi des élections

ARTICLE 2 : Cette délégation comporte la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ces domaines.

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à la date du 22 mars 2026 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. Le paiement des indemnités de fonctions interviendra à compter de cette même date.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes municipaux et dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Pol-sur-Ternoise

Signature autorisée
Maryse LEGRAND

Frévent le 22 Mars 2026

Transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 23 MARS 2026

Johann DELARCHE

